

DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE ST AMAND- MONTROND

ENQUETE PUBLIQUE DU MERCREDI 26 AOUT 2019 A 9H  
AU 27 SEPTEMBRE 2019 A16H30

REALISATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE  
AU LIEUDIT « La Prade »

1<sup>ère</sup> PARTIE

RAPPORT D'ENQUETE

Robert Vasset

Commissaire enquêteur

# PARC PHOTOVOLTAIQUE SAINT-AMAND-MONTROND

## SOMMAIRE

### 1<sup>ère</sup> PARTIE

#### RAPPORT D'ENQUETE

##### CHAPITRE I – GENERALITES

	Page
1.1 - Objet .....	1
1.2- Fondement juridique .....	1

##### CHAPITRE II – ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1- Organisation de l'enquête .....	2
2.2- Le porteur de projet .....	3
2.3- Information du public .....	3
2.4- vérification de l'affichage .....	3

##### CHAPITRE III – LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER

3.1- Pièces du dossier mis à l'enquête .....	4
3.2- Le dossier de demande de permis de construire .....	4
3.3- Entretien avec M. Doreau, responsable urbanisme .....	4

##### CHAPITRE IV- LE SITE

4.1- situation antérieure du site .....	5
4.2- Visite du site avec M. Calmes .....	6
4.3- Visite du site avec M. Doreau .....	6

##### CHAPITRE V- DEROULEMENT DE LENQUETE

5.1- Déroulement de l'enquête .....	7
5.2- Participation du public .....	7

##### CHAPITRE IV- OBSERVATIONS DU PUBLIC

6.1- Mme Douchy, présidente du club modéliste st-amandois .....	7
6.1.1- Mémoire en réponse du porteur de projet .....	8
6.1.2- Mon avis .....	8
6.1.3- Mme Douchy à titre personnel .....	9
6.1.4- Mémoire en réponse du porteur de projet .....	9

6.1.5- Mon avis .....	9
6.2- M. Enard .....	10
6.3.2 -Mon avis .....	11
6.4- M Revial .....	11
6.4.1-Mémoire en réponse du porteur de projet .....	12
6.4.2-Mon avis .....	12
6.5- M. Maizeret.....	12
6.6- -M. Legrand,Mme Leroy,M. Nicault .....	12
6.7- Mon avis .....	12

## ANNEXES

PV de synthèse des observations  
 Mémoire en réponse du porteur de projet  
 Arrêté préfectoral n°2019/0186 du 11 juillet 2019  
 Copie des journaux de parution de l'avis d'enquête  
 Lettre du 27 septembre2019 au maire de St Amand  
 Lettre du 08 octobre 2019 en réponse

# DEPARTEMENT DU CHER

## COMMUNE DE ST-AMAND-MONTROND

### ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REALISATION D'UN PARC

#### PHOTOVOLTAIQUE AU LIEU-DIT « la PRADE »

du 26 août 2019 à 9 h au 27 septembre 2019 (16h30) inclus

#### 1<sup>ère</sup> PARTIE

## RAPPORT D'ENQUETE

### CHAPITRE 1- GENERALITES

#### 1.1-Objet

La société « Chez EDF EN FRANCE » a déposé le 4 septembre 2018 une demande de permis de construire en vue d'obtenir l'autorisation de conduire un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Saint-Amand-Montrond au lieudit « La Prade » sur la section BV n° 2019 (superficie : 138 310 m<sup>2</sup>).

Cette société est représentée à l'enquête publique par M. Calmes, chef de projet.

*Il est à noter que la dénomination sociale de la société EDF Energies Nouvelles a été modifiée en date du 22 janvier 2019 pour devenir EDF Renouvelables France.*

## 1.2- Fondement juridique

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19, L 214-1 à L 214-6, R 123-1 à R 123-27 et R 214-1

Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles L 422-1, L 422-2, et R 423-57

Vu la demande de permis de construire déposée le 4 septembre 2018 par la société « Chez EDF EN FRANCE » en vue d'obtenir l'autorisation de construire un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de St-Amand-Montrond au lieudit « La Prade » sur la section BV n° 2019 (superficie : 138 310 m<sup>2</sup>)

Vu les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact

Vu les avis des services émis dans le cadre de l'instruction administrative

Vu le relevé de décision de l'autorité environnementale du 21 mars 2018

Vu la décision du Tribunal Administratif d'Orléans du 18 juin 2019 me désignant en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT 2019/0186 du 11 juillet 2019 prescrivant, dans son article 1, l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque, lieudit « La Prade » - Commune de St-Amand-Montrond (18200), du lundi 26 aout 2019 à 9 heures au vendredi 27 septembre 2019 inclus à 16h30, soit pendant 33 jours consécutifs

Dans le même article, il est précisé que la puissance théorique installée est évaluée à 4 991 kWc ; le site d'étude a une surface clôturée d'environ 7,04 ha au lieudit « La Prade » sur la section BV n° 719 (superficie : 138 310 m<sup>2</sup>)

L'article 2 rappelle ma désignation par Mme la Présidente du tribunal administratif d'Orléans, en qualité de commissaire-enquêteur

Vu l'article 3 qui précise « la mairie de St-Amand-Montrond est lieu unique et siège de l'enquête » ; ce même article rappelle les conditions dans lesquelles le public pourra prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- Sur support papier et en version numérique mise à disposition sur un poste informatique, au siège de l'enquête publique, à la

Mairie de St-Amand-Montrond

2, rue Philibert Audebrand

18200 St-Amand-Montrond

*(du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h-le samedi de 8h30 à 12h)*

- Sous format numérique sur le site internet départemental de l'Etat (IDE)

## CHAPITRE II- Organisation de l'enquête

2.1- L'article 4 de l'arrêté préfectoral 2019/0186 du 11 juillet 2019 précise :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra exprimer ses observations et /ou propositions écrites :

- Au commissaire-enquêteur lors de ses permanences à la mairie de St-Amand-Montrond
- Sur le registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, mis à disposition à la mairie de St-Amand-Montrond
- Par courrier adressé à la mairie de St-Amand-Montrond à l'attention de M. le commissaire-enquêteur
- Par voie dématérialisée

## 2.2- Le porteur de projet

Ce projet est porté par EDF EN FRANCE, du groupe EDF leader international de la production d'électricité verte,

Cette société (SASU) dont la dénomination sociale a changé le 22 Janvier 2019 devenant *EDF Renouvelables France* est domiciliée « Chez EDF EN France », 100 Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense Cedex, représentée par M. Calmes.

## 2.3- Information du public

Le public a été informé de l'ouverture de l'enquête publique par voie d'affichage :

- Sur le panneau officiel de la mairie, visible de l'extérieur et au format réglementaire
- Parution sur les Berry Républicain des 10 et 31 août 2019
- Parution sur l'information Agricole des 9 et 30 août 2019
- Affichage à l'intérieur du site et en 2 points situés sur les routes le longeant

## 2.4 -Vérification de l'affichage.

**Le 26 août 2019** A l'occasion de ma permanence du 26 août 2019 à la mairie de St-Amand-Montrond, je suis allé vérifier sur l'accès au site qui, je le rappelle est une voie communale, si l'affichage de l'ouverture de l'enquête publique avait été réalisé conformément à la réglementation en vigueur ; j'ai constaté qu'aucun affichage n'apparaissait, tant sur le chemin qu'aux 2 grilles d'entrée du site.

J'ai signalé téléphoniquement, le lendemain même, cette situation au chef de projet qui m'a assuré qu'il intervenait auprès du prestataire qu'il avait chargé de réaliser cet affichage.

**Le 03 septembre 2019.** A l'occasion de ma permanence, je me suis rendu à nouveau sur le site, accompagné de M. Doreau, représentant la mairie de St Amand Montrond, celui-ci muni d'une clé, le site étant rendu inaccessible par fermeture de grilles cadenassées.

Ce mardi 3 septembre 2019, je confirme qu'il n'existait aucun affichage « visible » sur le site ou sur la voie publique.

Ayant informé le chef de projet de cette situation par mail, celui-ci me répond que le panneau initial a dû être retiré par « un tiers » et m'indique qu'il va être procédé immédiatement

à son remplacement ; pour confirmation, il me joint à un mail, une photo malheureusement illisible dans un secteur non identifiable.

**Le 14 septembre 2019.** Compte-tenu de ces situations que j'évoque précédemment, je profite à nouveau à l'occasion de ma permanence, pour vérifier si l'affichage a été enfin réalisé et je constate :

- L'affichage apposé derrière la grille d'accès du club modéliste St-Amandois, est parfaitement lisible de la voie publique.
- Une affiche est également apposée sur la voie communale « les 2 cèdres » lieudit « Concioux », à quelque 200 m du site, celle-ci débouchant sur la route de Charenton-Sancoins.

### **CHAPITRE III : les éléments constitutifs du dossier d'enquête**

#### **3.1-Les pièces du dossier mis à l'enquête**

Le dossier mis à l'enquête comprenait pour la partie administrative

- Le registre d'enquête que j'ai paraphé pièce 1A
- L'arrêté préfectoral N° DDT2019/0186 pièce 2A
- L'avis de la DREAL Centre Val de Loire en date du 12 février 2019 pièce 3A
- L'avis de la CDPENAF en date du 04 décembre 2018
- L'avis du Bureau Gestion de la ressource en eau et du Bureau protection des milieux aquatiques du 23 octobre 2018
- L'avis du SDIS du 25 septembre 2018
- L'avis d'ENEDIS du 18 09 2018
- L'avis de la DRAC du 19 09 2018
- Le constat d'absence d'avis de la MRAE Centre Val de Loire du 29 mars 2019
- Une lettre d'EDF renouvelables du 15 juillet 2019 confirmant « l'avis tacite de l'autorité environnementale en l'absence d'observation de sa part »

#### **3.2- Le dossier de demande de permis de construire sous reliure comprenant :**

- Les pièces administratives numérotées de 1 à 14
- Le plan de situation du projet numéroté de 15 à 19
- Les plans de masse des constructions numérotés de 21 à 29
- Les plans en coupe du terrain et de la construction numérotés de 31 à 39
- La notice décrivant le terrain et présentant le projet avec ses aménagements numérotée de 41 à 43
- Les plans des façades et des toitures numérotés de 45 à 52
- Les documents graphiques permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement numérotés de 53 à 61

- Les photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche numérotées de 63 à 67
- Les photographies permettant de situer le terrain dans le paysage lointain numérotées de 69 à 73

Le dossier mis à l'enquête sous reliure comprenait pour la partie technique :

- L'étude d'impact de septembre 2018 numérotée de 3 à 296

Le résumé non technique de l'étude d'impact numéroté de 3 à 41

### **3.3- Entretien avec M. Doreau, responsable du service de l'urbanisme à la mairie de St-Amand-Montrond**

Je me suis entretenu, le lundi 8 juillet 2019 avec M. Doreau, chargé de la gestion du projet ; au cours de cet entretien, j'ai pu lui confirmer la procédure qui incombe à la mairie pour le déroulement de l'enquête publique à savoir :

- Rappel des règles d'affichage tant à la mairie sur le panneau officiel qu'en ce qui concerne les autres lieux de l'agglomération disposant d'un panneau d'affichage.
- Précision des conditions dans lesquelles le dossier d'enquête, papier ou informatisé, devait être mis à la disposition du public.

En ce qui concerne la situation administrative du site, M. Doreau m'a précisé que le club modéliste St-Amandois bénéficie d'une convention d'occupation à titre précaire, révocable et que la mairie recherche un lieu de remplacement à proposer au club dans le cas où le projet de parc photovoltaïque aboutirait.

- Nous avons évoqué les antécédents de ce site ; il apparaît que ce site est une ancienne décharge municipale qui a été utilisée dans le passé et abandonnée depuis une vingtaine d'années ; à cette époque, il a été procédé, selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral 2001.1.872 du 17 juillet 2001, à son remblaiement avec de la terre végétale et autres dispositifs ; l'état du site a fait l'objet d'un procès-verbal de recollement prévu à l'article R512-76 III du code de l'environnement

## **CHAPITRE IV - LE SITE**

### **4.1- Situation antérieure du site**

Le site retenu pour le projet de parc photovoltaïque est une ancienne décharge publique dont l'activité a cessé le 17 juillet 2000 selon l'arrêté préfectoral 2001.1.872 du 17 juillet 2001

Dans son article 2, cet arrêté prescrit les mesures qui doivent être prises à l'égard du site à savoir :

le réaménagement des alvéoles exploitées en déchets sera composé de 0,20 mètre de terre végétale et 0,60m d'une couche argileuse de perméabilité inférieure à 1,10 m...



Dans ses articles 3 et 4, une période d'auto-surveillance de 10 ans à compter du 17 juillet 2000 comportant diverses dispositions, dont des analyses des eaux souterraines et de ruissellement, a été fixée

Enfin l'article 6 du même arrêté souligne que l'activité du site au terme de cette période devra être compatible avec la présence des déchets ... et en particulier ne pas être utilisé comme terre agricole

#### **4.2- Visite du site AVEC M. CALMES, porteur du projet**

J'ai procédé le 8 juillet 2019 à la visite du site accompagné de M. Calmes, chef de projet ; ce site est occupé par le « CLUB MODELISTE ST AMANDOIS »

Le terrain sur lequel est envisagé le projet, « L'homme Carreau » lieudit « La Prade » se situe en sortie de l'agglomération de St-Amand-Montrond, direction Charenton du Cher-Sancoins, lieudit « le Breuil ».

On accède à ce terrain par un chemin communal qui démarre derrière le supermarché Leclerc et rejoint dans son prolongement la route de Charenton-Sancoins.

L'accès à ce terrain est direct par le chemin communal ; je constate que ce site est un enclos fermé par 2 grilles, dont la première est équipée d'un panneau signalant le « Club modéliste st-amandois » qui occupe actuellement le site, la seconde n'a pas d'inscription particulière.

Ces 2 grilles sont fermées et cadenassées interdisant l'accès au site ; M. Calmes dispose d'une clé en permettant l'accès

Lors de la pénétration sur le terrain, on remarque d'emblée et sur la droite, la présence d'un bâtiment en tôle et d'un abri ouvert type préau ; M. Calmes m'indique que le bâtiment appartient à l'association qui gère le club modéliste dont la présence est signalée sur la 1<sup>ère</sup> grille.

Quant au terrain, il présente un dôme relativement important sur lequel seront implantés les panneaux.

#### **4.3- Visite du site avec M. Doreau, représentant la mairie de St Amand Montrond**

Pour ce qui concerne l'abri, il est la propriété de la commune de St Amand et mis à la disposition du club ; M. Doreau confirme que le bâtiment ainsi que le talus qui borde l'ouvrage est effectivement la propriété du club qui l'a acheté à l'entreprise qui gérait la décharge avant qu'elle soit définitivement fermée.

Je constate qu'il a été réalisé, une piste goudronnée afin de permettre l'évolution de certains appareils...

M. Doreau souligne que le projet remettra en cause la présence du club sur le terrain en cas d'aboutissement du projet

Ce terrain à l'état de prairie est bordé par des arbres sur l'ensemble de son pourtour ; il présente un dôme relativement important dominant une surface herbée et normalement plane.

## CHAPITRE V-déroulement de l'enquête

### 5.1- Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans les conditions normales et a donné lieu aux interventions du public décrites ci-dessous.

### 5.2- Participation du public à l'enquête

7 personnes ont participé à l'enquête

4 d'entre elles ont produit une contribution écrite ; parmi lesquelles :

- Mme Douchy, Présidente du club modéliste St-Amandois
- Mme Douchy, à titre personnel
- M. Enard, Mme Cabrol, M. Revial

En ce qui concerne les 3 autres, elles ont exprimé oralement leur accord sur le projet.

Ainsi, 3 avis sont favorables au projet

1 avis est défavorable au projet

3 avis ne sont pas exprimés clairement.

## CHAPITRE VI - OBSERVATIONS DU PUBLIC

**6.1- Mme Douchy, présidente** du CLUB MODELISTE ST-AMANDOIS, au cours de sa visite à ma permanence du samedi 14 septembre 2019, m'apporte un certain éclairage sur divers points concernant le club à savoir :

Il a été créé dans les années 1979/1980 ; Mme Douchy est devenu la présidente dans le début des années 2000

Le club s'est installé sur le site actuel, propriété de la commune de St-Amand, peu avant l'année 2000 ; à cette époque, la commune de St-Amand a fait procéder à la réfection de la piste existante portant sa longueur à 138m, permettant ainsi l'accès à certains types d'appareils.

Mme la présidente du club, déclare au cours de notre entretien, ne rien payer à la commune pour l'utilisation du terrain, sans pour autant avoir connaissance d'une convention avec la mairie pour cette occupation à titre gratuit et rappelle que le club est propriétaire du hangar qui y est installé.

Enfin, elle souligne l'importance sociale et économique de l'activité du club pour la ville de St Amand, du fait des manifestations d'aéromodélisme qu'elle organise tout au cours de l'année et afin de matérialiser cette information, elle joint à sa contribution un état des activités du club (3 plannings, 2017, 2018,2019).

Considérant l'intérêt que représente le club pour la ville de St-Amand, elle a demandé à la mairie de lui proposer un nouveau terrain remplissant les conditions nécessaires à la poursuite de l'activité et des manifestations organisées par ce club.

En marge de la situation exposée, elle souligne, dans ses écritures, un incident qui a eu lieu le 4 octobre 2018 se manifestant par des odeurs nauséabondes qui ont fait l'objet d'une intervention des pompiers de St-Amand ; cet incident a été rapporté dans le journal

régional, le Berry Républicain, donnant lieu à des interrogations du fait de l'antériorité du site, décharge qui a été comblée et recouverte par un apport de « terres ».

Dans ces conditions, elle s'interroge sur la survenance d'autres événements dans l'avenir.

Enfin, elle me déclare ne pas être opposée au projet dans la mesure où la ville de St Amand l'accueille sur un autre site remplissant les conditions nécessaires à la poursuite de l'activité du club.

#### **6.1.1- Le porteur de projet dans son mémoire en réponse,**

Souligne que l'association du club modéliste St-Amandois dispose encore de temps pour trouver une alternative au site de l'Homme Carreau « en effet, le processus d'obtention du permis de construire, de candidature à l'appel d'offres (indispensable pour obtenir un équilibre technico-économique pour le projet) et la période de construction vont durer, si tout se déroule comme prévu, encore 2 ans ».

En ce qui concerne le hangar, il restera à disposition de l'association ; en effet, le design de la centrale photovoltaïque laisse l'accès libre au hangar via le portail principal que le porteur du projet laissera en l'état.

Pour ce qui est de l'incident (tuyau de gaz malodorant retrouvé sur le site), il précise « dans le cadre de nos investigations, une procédure de détermination de l'état du site ... sera réalisée en étroite collaboration avec la DREAL ... avant tous travaux sur le site ».

Il sera mis en place des fondations de type «longrine » qui ne nécessite pas de creuser dans la terre et évite le risque de percer la couche d'argile de protection des déchets (à 20cm en dessous du sol).

Enfin, le porteur de projet « comme il est rappelé dans son étude d'impact environnemental, s'engage à réaliser avant le début des travaux une étude géotechnique et adapter son design si nécessaire (généralement via un permis de construire modificatif) en fonction de cette étude ».

Compte-tenu du prix important de l'étude géotechnique (chiffrée entre 10 et 15 000€), le porteur de projet a choisi d'attendre d'obtenir le permis de construire ...

#### **6.1.2- Mon avis**

La contribution de Mme la Présidente du CLUB MODELISTE ST AMANDOIS porte essentiellement sur les conditions d'existence du club, et semble prête à libérer le site à partir du moment où il peut exercer ses activités dans les mêmes conditions qu'actuellement.

A ce propos, la mairie de St-Amand m'a confirmé, dans son courrier du 8 octobre 2019, en réponse à ma demande de précisions du 27 septembre 2019, que le club modéliste st-amandois bénéficie d'une « convention d'utilisation d'une parcelle à titre précaire » depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, celle-ci étant valable 1 an, renouvelable par reconduction expresse à titre gratuit et révocable à tout moment.

Quant au risque de nouvel incident que celui décrit précédemment, celui-ci ayant un caractère exceptionnel (tuyau stocké sur le site et abandonné pendant environ 3 ans ...) ; il paraît improbable qu'une telle situation se renouvelle.

Je rappelle que l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1997, article 16 et l'arrêté préfectoral N° 2001.1.872 du 17 juillet 2001, ont fixé les conditions dans lesquelles le site devait être aménagé ; la remise en état du site a fait l'objet d'un procès-verbal de recollement en date du 12 septembre 2011 constatant que les prescriptions des arrêtés cités précédemment ont été respectées.

**6.1.3- Mme Douchy, à titre personnel,** interroge sur la manière dont les nombreuses matières qui composent les panneaux sont recueillies et sans détruire l'environnement.

De plus, la durée de vie de ces panneaux étant d'une vingtaine d'années, a-t-on prévu le recyclage de toutes ces matières y compris les onduleurs et batteries ? Peut-on évaluer le coût de ce recyclage ?

Pour ce qui est du coût de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques, elle écrit que celui-ci est 5 fois plus cher que celle produite par le gaz ou le nucléaire et s'interroge comment les St-Amandois vont le supporter, alors que les impôts locaux sont très élevés ; il lui semble que l'investissement soit « disproportionné face à un rendement qui reste à démontrer ».

Enfin, elle s'interroge sur le risque que de nouveaux incidents soient occasionnés par les travaux d'aménagement.

**6.1.4- Le porteur de projet, dans son mémoire en réponse,**

*Recyclage des panneaux :* le porteur de projet est contraint par une obligation réglementaire européenne de recycler les panneaux photovoltaïques (directive européenne 2012/19/UE) ; à ce titre, il est redevable d'une taxe à l'association PV Cycle, éco-organisme à but non lucratif dont EDF Renouvelables est adhérent et qui est agréée par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux ; l'usine localisée dans les Bouches du Rhône, inaugurée en 2018, affiche un taux de recyclage de 94,7%.

*Recyclage des onduleurs :* les fabricants d'onduleurs doivent, dans le respect de la directive des D3E, réaliser à leurs frais la collecte et le recyclage de leurs produits.

*Concernant les panneaux et les onduleurs,* leur collecte et le traitement ont déjà été pris en charge à l'achat.

*Recyclage des batteries :* il n'existe pas de batterie dans ce projet de centrale photovoltaïque.

*Le coût du recyclage :* la valorisation et la revente des structures et des câbles permettront de réaliser le démantèlement de la centrale ; le coût du recyclage est donc nul.

**6.1.5- Mon avis**

La mairie de St-Amand précise (lettre du 8 octobre 2019) que l'incident décrit précédemment, ayant fait l'objet d'une intervention des pompiers, résulte du stockage provisoire d'une canalisation en plomb sur le site de l'Homme Carreau, le 15 décembre 2015, en attente que GRDF la récupère.

*Cette canalisation restera plus longtemps que prévu sur le site au point d'être recouverte par la végétation.*

Le jeudi 4 octobre 2018, le sac contenant cette canalisation fut ouvert ..., dégageant ainsi une forte odeur ; à cette issue, cette canalisation fut stockée par le département technique et récupérée par GRDF.

**6.2- M. Enard**, dans une note du 26 août 2019, fait part de sa satisfaction de constater qu'une collectivité publique comme la commune de St Amand-Montrond mette en œuvre ce projet, faisant ainsi progresser la part des énergies renouvelables ; il en souligne, à cet effet, tous les points positifs tels que l'implantation, la propreté ...

Par contre, il pose un certain nombre de questions telles que les fluctuations de la charge, à l'occasion de l'injection du courant dans le réseau, la nécessité et le coût de remplacement des capteurs en fin de vie et surtout en fonction de l'évolution très rapide des technologies...

Il ajoute à son propos un certain nombre de remarques soulignant qu'il existe d'autres moyens de production d'énergies propres, présentant certaines qualités ; il joint à l'appui de ces observations un certain nombre de plans.

#### **6.2.1--Mon avis**

**M. Enard** justifie son avis favorable en mettant l'accent sur le développement des énergies renouvelables et de leurs qualités importantes en matière d'environnement ainsi que les nombreux moyens qui existent pour assurer la production de cette énergie nécessaire pour le besoin exponentiel de notre société.

C'est une contribution très positive au projet de parc photovoltaïque proposé à l'enquête publique.

**6.3 - Mme Cabrol** habitant St Amand, met l'accent sur la perte, selon elle, de 7 ha de zone humide pour une production d'électricité approvisionnant seulement 1250 habitations.

Elle souligne également que la lutte contre les GES (gaz à effet de serre) porte « essentiellement dans notre région sur les transports ».

De plus, elle indique que « le Conseil Régional a l'ambition de faire de sa région le territoire de l'hydrogène » et rappelle à cette occasion, qu'il est intéressant d'avoir un parc photovoltaïque à proximité pour fournir l'électricité, vecteur d'hydrogène, afin de parer à son inconvénient de stockage sur un produit très volumineux ; dans cette réflexion, elle ajoute que l'autoroute A71 devrait avoir une station à H2 ; la ville d'Orval se situe sur cette autoroute ...

Enfin, en conclusion de son propos, elle précise qu'elle est opposée au projet avant de revoir l'impact sur l'hydrologie de la suppression d'une zone humide ....

Rappelant que le choix du matériel est à préciser et s'il s'avérait que celui choisi n'est pas optimum, il faudrait aller jusqu'au report du projet de quelques années...

#### **6.3.1- Le porteur de projet dans son mémoire en réponse**

Concernant les zones humides, il rappelle qu'il s'est appliqué à éviter l'ensemble de ces zones ; il a prévu d'installer sa centrale « uniquement sur la partie de l'ancienne décharge (située au nord) » alors que l'ensemble des zones humides est situé au sud et dans les bois.

La lutte contre les GES : il souligne que le transport représente 14% des émissions alors que la production d'énergie représente 21,3% des émissions annuelles ; la construction de la

centrale participerait donc à la réduction des émissions de gaz à effet de serre avec la diminution de 6 987 tonnes de CO<sub>2</sub>/an selon l'Agence Internationale de l'énergie.

L'achat des panneaux : le fournisseur des panneaux et autres composants sera déterminé lors d'un appel d'offres après obtention du permis de construire ... EDF Renouvelables s'engage à acheter des produits de qualité dont la production est garantie jusqu'à 25 ans.

Le coût de l'électricité : il est erroné de dire que le coût de l'électricité photovoltaïque est 5 fois supérieur à l'énergie produite par le gaz et le nucléaire ; selon la Cour des Comptes, le coût de l'électricité nucléaire est de 54,2€/MWh, 74€/MWh pour le gaz naturel, 67,5€/MWh pour le photovoltaïque, soulignant qu'il est plus compétitif que le nucléaire neuf (70 à 90€ pour l'EPR de Flamanville).

Les consommateurs acquittent la contribution au service public de l'électricité (CSPE), les lieux d'implantation des parcs photovoltaïques ne génèrent pas de contribution locale particulière.

Par contre, une centrale photovoltaïque génère des recettes fiscales pour les collectivités ; elles sont réparties entre la commune d'implantation, la Communauté de communes, le département et la Région ; pour ce qui concerne la commune de St-Amand, elles représenteraient 15 700€/an.

De plus, la commune de St-Amand percevra également un loyer pendant toute la durée d'exploitation de la centrale.

En conséquence, les retombées financières du projet concerneront toute la population locale de manière directe ou indirecte.

### **6.3.2- Mon avis**

Le mémoire en réponse du chef de projet met en évidence des idées reçues auxquelles il apporte des précisions utiles et nécessaires à l'intérêt que représente une telle installation pour la collectivité et notamment la mise en valeur d'un espace, aujourd'hui improductif, pour le budget communal entre autres.

**6.4. - M. Revial** habitant à proximité du projet, précise que sa maison en est située à moins de 180m.

Selon lui, compte-tenu de la hauteur non négligeable des panneaux (2,60m), ceux-ci seront largement visibles depuis sa maison, d'autant que le terrain sur lequel ils seront installés, surplombe les alentours et que les arbres qui bordent ce terrain ne permettent pas d'en cacher la totalité.

Ainsi, il précise que sa première inquiétude est la pollution visuelle occasionnée par les panneaux et dans ces circonstances, demande s'il est prévu de planter des arbres supplémentaires les dissimulant, tout en conservant ainsi le côté naturel du paysage.

De plus, il pose la question de l'éblouissement « lorsque nous serons sur notre terrasse ... ».

#### **6.4.1- Le porteur de projet dans son mémoire en réponse**

Concernant l'éblouissement du riverain par les panneaux, il rappelle qu'une centrale photovoltaïque ne présente aucun élément de grande hauteur (les panneaux culminent à 2,60m) ; les vues sur le projet sont en général très limitées.

Par ailleurs, il s'est engagé, dans le cadre de l'étude d'impact, à conserver l'ensemble des arbres qui bordent le site ; il plantera des arbres supplémentaires ...

De ce fait, l'ensemble du projet sera entouré d'un masque visuel (arbres, friches, haies de feuillus) et conclu en affirmant « que le projet sera très peu/pas visible depuis les habitations situées à proximité et éloignées de plus de 180m. ... ».

Concernant l'éblouissement du riverain sur sa terrasse, le maître d'ouvrage rappelle que la centrale solaire se situe sur le dôme de l'ancienne décharge de déchets ainsi le terrain d'implantation est surélevé de quelques mètres par rapport aux routes et maisons alentours et précise à nouveau la présence de la haie d'arbres masquant les panneaux solaires

#### **6.4.2- Mon avis**

Les interrogations, voire les craintes de nuisances exprimées par ce riverain proche du projet, obligent le porteur de projet à s'engager sur la mise en place de moyens de protection tels que les rideaux d'arbres bien que leur croissance demandera un certain temps.

Toutefois, il est à noter qu'il n'est pas émis un avis négatif à l'égard du projet.

**6.5.- M. Maizeret** approuve le projet de parc photovoltaïque soumis à l'enquête ; il développe largement l'intérêt et les perspectives des énergies sur notre territoire.

**6.6 - M. Legrand et Mme Leroy** habitant St Amand, **M. Nicault** habitant Bourges, me font part de leur avis favorable sur le projet, soulignant l'intérêt que représente la création du parc photovoltaïque.

#### **6.7- Mon avis**

Le public participant à l'enquête publique a émis des réflexions, voire des interrogations, sur le projet ; elle a amené ainsi le porteur de projet à apporter un éclairage, des précisions, enrichissant l'information sur le projet et ses conséquences

Le commissaire-enquêteur,

Le 22 octobre 2019



R Vasset